

MÉMOIRE

PROJET D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU NORD-
EST DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL PAR
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

SECTEUR JOLIETTE – Quartier Base-de-Roc

A- Introduction

- .1 Étant donné la proximité du quartier résidentiel Base-de-Roc;
- .2 Étant donné l'accès principale à la Ville de Joliette par l'autoroute 31;
- .3 Étant donné que le poste de transformation de Lanaudière fait déjà l'objet de plaintes de citoyens pour le bruit, lequel ne rencontre pas les normes municipales en vigueur lors du dépôt des plaintes des citoyens;
- .4 Étant donné que les lignes électriques actuelles sont déjà l'objet d'une problématique de bruit lors de grande utilisation de l'électricité et lors d'un taux d'humidité important et notamment la ligne de 120kV;
- .5 Étant donné que les représentants d'Hydro-Québec, lors d'une rencontre avec les citoyens au CEGEP de Joliette, ont expliqué que la nouvelle ligne de transport ferait beaucoup moins de bruit que la ligne de 120kV actuelle étant donné l'âge et l'usure de cette dernière;
- .6 Étant donné que lors de l'audition du Bape à Joliette, les représentants d'Hydro-Québec ont expliqué que la nouvelle ligne émettrait, maintenant, beaucoup plus de bruit que l'existante, laquelle n'émettrait aucun bruit mesurable;
- .7 Étant donné le bruit perçu de cette ligne par les citoyens; mais, non par les instruments de mesure d'Hydro-Québec;
- .8 Étant donné qu'Hydro-Québec n'a pas été en mesure de déterminer le bruit exact émis par la nouvelle ligne de transport, ayant procédé à une estimation quantitative incluant la nouvelle ligne de transport et l'existante de 120 kV;
- .9 Étant donné qu'il a été expliqué par Hydro-Québec que la nouvelle ligne n'émettrait aucun bruit perceptible considérant le bruit déjà généré par l'autoroute 31. Or, la méthodologie de calcul du bruit établie par le Ministère du Développement Durable, de l'environnement et des Parcs consiste à effectuer des calculs et relevés après 23 :00 et cela s'en tenir compte du bruit émis par un autoroute; ce qui invaliderait les résultats présumés d'Hydro-Québec;
- .10 Étant donné qu'Hydro-Québec a précisé qu'il n'y aura aucuns travaux au poste de Lanaudière, alors qu'après questionnement, il a été précisé que plusieurs transformateurs seront, dans les faits, ajoutés et qu'il est reconnu que ceux-ci émettent du bruit et cela particulièrement lors des grandes demandes d'électricité;
- .11 Étant donné l'étude sur le bruit émis par le poste de Lanaudière en décembre 2008 (Projet 604856-0021) laquelle conclut ne pas respecter la réglementation municipale et qui de plus aurait été effectuée selon les normes du promoteur et non selon les normes du Ministère du Développement Durable, de l'environnement et des Parcs;
- .12 Étant donné la complaisance de la Ville de Joliette, laquelle a aboli presque en catimini, son règlement sur le bruit, lequel n'était pas respecté à prime abord pour le poste de transformation de Joliette De Lanaudière auquel serait rattachée la nouvelle ligne de transport et auquel seront ajoutés de nouveaux transformateurs;
- .13 Étant donné la position de l'Organisation Mondiale de la Santé à l'effet que le bruit peut engendrer des désordres psychologiques et physiques;
- .14 Étant donné l'impact visuel inesthétique et incongru des immenses pylônes pour un quartier résidentiel;
- .15 Étant donné l'impact visuel négatif et incongru des pylônes à l'entrée principale d'une ville et particulièrement des pylônes à treillis;

A- Introduction (suite)

- .16 Étant donné que le champ magnétique émis par la nouvelle ligne pourrait occasionner des problèmes de santé, notamment aux enfants habitants un quartier résidentiel localisé à proximité et que plusieurs pays et villes double la zone de protection par simple mesure de prévention dues à des données statistiques non déterminant en ce qui concerne les risques de maladies;
- .14 Étant donné qu'il est à prévoir une diminution de la valeur des résidences localisée à proximité de la nouvelle ligne de transport d'électricité pouvant se chiffrer à plus de 20%;
- .15 Étant donné que les explications des représentants d'Hydro-Québec concernant la nécessité ou non d'installer des pylônes décoratifs découleraient,
 - .1 Dans un premier temps :
De leur visibilité ou non à partir du quartier résidentiel. Or, il y a plus qu'un seul pylône qui sera visible du quartier résidentiel actuel; soit possiblement six alors que deux seuls sont prévus en tubulaire au lieu d'être en treillis;
 - .2 Dans un deuxième temps :
De leur positionnement dans le parc industriel. Or, dans les faits, les deux types de pylônes s'y retrouvent, ce qui contredit les dires des représentants d'Hydro-Québec;
 - .3 Dans un dernier temps :
L'explication s'est transformée en une nécessité structurale pour traverser l'autoroute sans aucun lien à un caractère esthétique.
- .19 Étant donné que les données d'Hydro-Québec sembleraient variables et possiblement non finales;
- .20 Étant donné que la faisabilité du projet demeurerait ;

Nous faisons les propositions suivantes :

B- Proposition d'amendements

- .1 Étant donné les données variables et ambiguës du promoteur, lesquels sont dans les faits imprécises, et étant donnée l'indifférence manifeste de la Ville de Joliette en ce qui concerne les nuisances permanentes qui pourraient résulter de la nouvelle ligne de transport, nous demandons de modifier le trajet de la ligne de transport de façon à majorer un facteur de sécurité afin de palier aux imprécisions et ambiguïtés des données du promoteur;
- .2 Nous demandons que la traversée de l'autoroute s'effectue avant le Lac à Laporte de façon à préserver ce secteur zoné parc récréo-touristique;
- .3 Nous demandons de déplacer la ligne de transport localisée actuellement le long de l'autoroute 31 et près du quartier Base-de-Roc à l'intérieur du parc industriel et non le long de l'autoroute tel qu'apparaissant à la proposition actuelle et cela à partir de la traversée de l'autoroute 31 et de façon à l'éloigner encore plus des habitations;
- .4 Nous demandons de prévoir des pylônes tubulaires à l'approche de la Ville de Joliette à partir du début du quartier résidentiel et cela jusqu'au poste de transformation, incluant ceux prévus pour traverser l'autoroute 31 qui est la porte d'entrée principale de la Ville de Joliette;
- .5 Nous demandons de prévoir une enceinte de confinement acoustique au poste de transformation de Lanaudière de façon à diminuer le bruit émis pas ledit poste.

C- Avantages et résultats

- .1 Diminuer les nuisances permanentes;
- .2 Diminuer l'impact visuel, soit esthétique de la nouvelle ligne de transport par rapport au quartier résidentiel, en éloignant la ligne électrique afin qu'elle soit beaucoup moins visible, et ce faisant, plus préjudiciable visuellement à l'entrée de la Ville de Joliette;
- .3 Augmenter donc l'esthétique à l'entrée de la Ville de Joliette, particulièrement pour les touristes qui arrivent principalement par l'autoroute 31, par des pylônes plus esthétiques et préserver l'ambiance du parc récréo-touristique, lequel serait prévu dans le plan d'aménagement de la Ville de Joliette;
- .4 Prévenir les maladies pouvant être occasionnées par les champs électromagnétiques en diminuant leur impact et particulièrement leur intensité par rapport aux quartiers résidentiels actuels et futurs (enfants) en éloignant la ligne;
- .5 Diminuer le bruit et par le fait-même contribuer au maintien de la qualité de vie actuelle, en éloignant la ligne de transport d'électricité et insonorisant le poste de Lanaudière;
- .6 Préserver la valeur marchande des résidences;
- .7 Maintenir la faisabilité du projet en diminuant l'impact social/environnemental/économique pour les résidents du quartier résidentiel Base-de-Roc et futurs résidents de quartiers avoisinants en développement futur.

Signé à Joliette le 15 juin 2011 par :

Michel Arcand
Regroupement de citoyennes et citoyens de Joliette pour la préservation d'un
environnement de qualité